



Commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes Caroline HALLE, Marie-Béatrice MATHIEU, Virginie SONJON - MM Roger BOIS, Gilles FARRUGIA, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Adjoint(e)s. Mmes Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL, Anne-Marie SPALANZANI, Nathalie THIBAULT-MM Jean-Franck BARONI, Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER (vote à partir de la 2^{ème} délibération, arrivée à 20h43), Jean-Baptiste PERIN, Michel PINERI, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Mme Véronique BRULEBOIS-VIOTTO (pouvoir à Mme Caroline HALLE) - M. Xavier VIGNON (pouvoir à M. Roger BOIS).

Absentes non excusées : Laurence LE BARRILLEC, Catherine FAVAND.

M. Arslan SOUFI – DGS, assiste également à cette réunion.

•••

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Maire, Président de l'assemblée, ayant constaté que le quorum est atteint, propose au Conseil municipal réuni en Mairie de désigner un secrétaire de séance.

M. Paul KLEIN est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du lundi 17 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du **16 décembre 2025**

1. Budget Principal – Vote des taux d'imposition 2026,

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Il convient de délibérer pour fixer le montant des taux d'imposition, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Il est décidé de ne pas modifier ces taux d'imposition pour l'année 2026.

Taxe foncière sur propriétés bâties

Taux communal 18.28 % + Taux départemental 15.90 % = 34.18 %

Taxe foncière sur propriétés non bâties 54.59 %

Taxe d'habitation résidences secondaires 7.75 %

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_076

2. Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2026 et fongibilité des crédits,

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

C'est conformément aux orientations budgétaires définies lors du conseil municipal du 17 novembre 2025 et de la réunion de la commission des finances tenue le 04 décembre dernier que le budget primitif 2026 a été finalisé.

Eu égard à la date de vote de ce budget primitif, antérieur à la date de clôture de l'exercice en cours, les Restes à Réaliser (RAR) ne peuvent être inscrits, tout comme le solde d'exécution de l'année.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT est équilibrée en dépenses et recettes à 11 033 201.68 €, dont 56 214.16 € de virement à la section d'investissement.

Rappel : en 2025 le total budgétisé (BP+BS+DM) était de 11 441 238.42 € (hors virement).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT s'équilibre en dépenses et recettes à 5 816 564.82 € contre 11 482 207.78 € de total budgétisé (BP+BS+DM) en 2025 (hors déficit 2024 de 2 340 025.55 €).

FONGIBILITE des CREDITS

L'assemblée délibérante autorise à l'occasion du vote du Budget Primitif, dans la limites qu'elle fixe, l'exécutif à procéder à des **mouvements de crédits de chapitre à chapitre** (hors dépenses de personnel) au sein de la même section, dans la **limite de 7,5% des dépenses réelles** de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits font l'objet d'une décision de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire et doit également être notifiée au comptable (SGC du Touvet). L'assemblée délibérante sera informée, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à l'améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

La participation de la commune au budget de l'Etat s'élèvera en 2026 à 370 000 €.

Questions d'Alain MAFFET :

- Sur le logement de l'école du bourg qui vient d'être libéré, comment explique-t-on un montant de travaux aussi élevé ? Réponse de Gilles FARRUGIA : ce logement était occupé par la même personne depuis 31 ans, sans qu'aucun travaux n'ait été entrepris, donc l'électricité et la plomberie étaient à refaire totalement de même que les peintures.
- Quelle est la destination de ce logement ? Réponse de Monsieur le Maire : ce logement a été proposé à un agent du périscolaire.
- Sur l'annexe C, sur la première ligne, il est noté achat terrain Fasthotel ? Réponse de Jean-François CLAPPAZ et Arslan SOUFI : après discussions avec les services à ce jour, ce terrain ne nous a toujours pas été vendu.
- Sur les subventions aux associations, je note l'apparition d'une subvention à l'association de chasse (800 €) avec en parallèle une baisse de la subvention à la LPO passant de 500 € à 300 € ? Réponse de Caroline HALLE : concernant l'association de chasse, ils ont demandé une subvention cette année qui a été accordée en raison de l'action positive des associations de chasse sur les nuisances causées par les sangliers. Concernant la subvention à LPO, il est envisagé une convention avec cette association concernant la labélisation du parc de Miribel et du parc de Chapicolle, ce qui va augmenter notre contribution aux recettes de la LPO.
- Pourquoi y-a-t-il une baisse de la subvention au CCAS ? Réponse de Monsieur le Maire : cette subvention est adaptée au budget du CCAS, c'est une subvention d'équilibre.

Question de Stéphane MOUNIER :

- Il s'étonne que la dépense envisagée rapportée au nombre d'arbres plantés (16) revient à une dépense de 2000 € par arbre ? Réponse de Caroline HALLE : la dépense par arbre est d'environ 1000 € ventilée par moitié pour l'achat de l'arbre et par moitié pour la logistique afférente. Pour ce budget de ces arbres en effet, on sera plutôt vers une dépense de 16 000 € ce qui permettra des transferts de lignes.

Le Conseil municipal à la majorité (4 abstentions : Alain MAFFET, Daniel LEIFFLEN, Nadine HEILLIETTE et Stéphane MOUNIER) de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_077

3. Signature d'une convention de fond de concours avec la CCLG pour le déploiement de colonnes semi-enterrées.

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

La commune de Montbonnot-Saint-Martin a choisi, pour des raisons esthétiques et techniques, d'enfouir 2 Points d'Apport Volontaire de déchets sur la commune en 2025.

- 4 colonnes chemin des Claverins,
 - 5 colonnes rue Louis Neel,
- soit au total 9 colonnes semi-enterrées.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement d'un fond de concours par la commune de Montbonnot-Saint-Martin à la Communauté de Communes Le Grésivaudan dans le cadre du déploiement de conteneurs semi-enterrés aux points d'apports volontaire de déchets ménagers.

Le montant du fonds de concours s'élève à 40 729,00€ correspondant à la part de travaux et à 50% de la fourniture des conteneurs.

Remarque d'Alain MAFFET : y-aurait-il pas un risque de chute d'enfants dans les containers semi-enterrés qui sont très profonds ? Réponse de Gilles FARRUGIA : il n'y a pas d'information sur un risque spécifique.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_078

4. Signature d'une convention de prise en charge à titre onéreux du déneigement de l'Ecole des Pupilles de l'Air et de l'Espace

Rapporteur : Gilles Farrugia

Le déneigement des voies publiques et privées ne relève pas des obligations d'entretien normal de la voirie par la commune.

Il s'agit d'une mesure de police municipale conformément au Code général des collectivités article L2212-2-2. La commune de Montbonnot va procéder au déneigement des voies internes de l'EPAE. De plus, cette prestation est réalisée à titre onéreux car une personne publique ne peut pas en effet utiliser les ressources publiques quand elle intervient dans un champ concurrentiel.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'établir une convention de prise en charge à titre onéreux du déneigement et salage des voies privées de l'EPAE ouverte à la circulation selon le plan joint à la convention.

Cette convention permettra aux services municipaux d'intervenir dans un cadre réglementaire et notamment de régler l'ensemble des problèmes liés au stationnement dans l'enceinte de l'EPAE engendrant un risque pour le matériel, le personnel municipal occupants de l'EPAE lors des phases de déneigement.

Le coût de déneigement est établi pour la somme de 1360.00 € : mille trois cent soixante euros. Ceci étant, la participation correspondant aux passages annuels du chasse-neige sera demandée en contrepartie de la prestation. Ce coût a été ramené au mètre linéaire de voirie soit :

0,30 € par mètre linéaire de voirie déneigée sur 3 m de large et à hauteur de 0.10€ par mètre linéaire pour le salage.

Pour l'EPAE le linéaire de voirie à déneiger est de 3400 mètres linéaires, soit un montant de 1360.00 €.

Question d'Alain MAFFET : Les 1360 € sont par intervention ou par année ? Réponse de Gilles FARRUGIA : c'est par intervention.

Question d'Anne-Marie SPALANZANI : Quelle est la priorité donnée à l'EPAE pour le déneigement ? Réponse de Gilles FARRUGIA : aucune priorité. Les bâtiments communaux, les écoles et les voiries communales sont prioritaires.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_079

- 5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence Domaine nordique du Barioz à la CCLG au 30/10/2025**

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan du Domaine nordique du Barioz au 30 octobre 2025 élaboré et approuvé par la CLECT le 25 novembre 2025,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes, membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_080

- 6. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet à la CCLG au 30/10/2025**

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan du Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet, élaboré et approuvé par la CLECT le 25 novembre 2025,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes, membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_081

7. Procédure sociale complémentaire santé – Participation de la collectivité dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Rapporteur : Dominique BONNET

A compter du 1er janvier 2026, obligation est faite aux collectivités territoriales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans le domaine de la santé.

Cette participation pour le risque santé devra être au minimum de 15 € par mois et par agent concerné.

Contrairement à la convention de participation qui imposerait un seul organisme de complémentaire santé ouvrant droit à la participation de l'employeur, la procédure dite de « labellisation » permet aux agents de conserver le choix de leur contrat de mutuelle santé et de bénéficier de cette participation si leur contrat bénéficie d'un label au niveau national.

Il est donc proposé au Conseil municipal, que la Collectivité participe au financement des contrats labellisés de mutuelles santé des agents à hauteur de 25 € par mois à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_082

Fin de la séance publique : 21h37

Fait à Montbonnot-Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Paul KLEIN



Le Maire
Dominique BONNET




DB/AS/PK/MC – le 20 janvier 2026